



Note FNTR : Poursuite en TRM des travaux paritaires relatifs aux technologies embarquées à bord des véhicules professionnels

1/ Tenue d'une CPPNI TRM le 7 mai 2025

La CNAM (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie) a procédé à une présentation des options méthodologiques ainsi que de divers aspects de fond du sujet. La CNAM a ainsi réaffirmé que les aspects d'impact des technologies embarquées sur la santé des personnels de conduite pouvaient être, notamment, traités dans le cadre d'une étude d'impact qui serait avalisée par le CTN C (comité technique national pour le transport).

Mais cette approche pose une difficulté de temporalité, puisqu'une validation de principe de l'étude ne pourra pas être obtenue avant le mois d'octobre 2025.

L'autre approche, qui n'est pas exclusive de la première, consiste à s'appuyer sur la convention de partenariat sur la prévention du risque routier professionnel pour engager des groupes de travail impliquant à la fois les différents services de l'Etat concernés (Ministère du Travail, Ministère des Transports, Ministère de l'Intérieur, assurance maladie) et les partenaires sociaux.

La temporalité pourrait ici être plus favorable puisqu'il est possible d'envisager la constitution de groupes de travail dans un délai plus raisonnable.

La FNTR a insisté sur le fait que les deux approches ne s'excluent pas et qu'elles peuvent être complémentaires : le sujet comporte en effet plusieurs dimensions, tenant à la sécurité routière, à des aspects de droit du travail (santé au travail, droit disciplinaire) ou encore de protection des données personnelles.

Les organisations syndicales ont réitéré leurs plus vives inquiétudes sur ce sujet (axant clairement sur la question des caméras) arguant du fait que certaines entreprises (sans faire état de remontée correspondant à des situations précises) installeraient des caméras filmant les conducteurs en permanence, selon les termes utilisés.

2/ Réaffirmation par la FNTR de ses positions

La FNTR a réaffirmé ses positions déjà précédemment exprimées :

- capacité à s'engager dans une négociation de branche ;
- installer une caméra pour filmer un salarié, de manière permanente, dans sa cabine est illicite et qu'il n'y a pas lieu à débattre de ce point ;
- nécessité de disposer de positions harmonisées entre administrations sur le sujet afin de pouvoir disposer pour les entreprises comme les salariés d'un cadre juridique lisible et sécurisé.

Les autres organisations patronales ont suivi la position exprimée par la FNTR.

3/ Méthodologie de travail retenue

Les organisations syndicales ont exprimé une demande : que puissent être présents, à une prochaine CPPNI l'ensemble des services de l'Etat concernés (et non pas pour le moment dans le cadre de la convention de partenariat sur la prévention du risque routier professionnel), à savoir :

- la Direction Générale du Travail (DGT) ;
- la Direction de la Sécurité Routière (DSR) ;
- la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) ;
- la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) ;
- la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

La FNTR avait pris l'engagement de les solliciter afin de connaître leur position sur cette demande et, en cas de réponse positive, s'il serait possible de procéder à un échange paritaire dès la prochaine réunion de la CPPNI TRM (prévue au mois de juin prochain).

La FNTR a une réponse positive de la CNIL. La CNAM et la DGITM, également sollicitées par la FNTR, seront présentes.

La CPPNI TRM aura lieu jeudi 5 juin matin.

La DGT est d'accord pour échanger mais n'était pas disponible le 5 juin matin.
Enfin, le Ministère de l'Intérieur n'a pas formulé de réponse à ce jour.

En vue de cette réunion, la FNTR a compilé un certain nombre de remontées d'entreprises, établissant un document de questions d'une trentaine de réponses scindées en 10 thèmes.